



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE D'UN CAMION DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur Philippe MEIL en date du 22 décembre 2025 qui souhaite effectuer un décaissement au 260, rue Ferdinand Moret,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler le stationnement et la circulation au 260 rue Ferdinand Moret, pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de chantier, du mardi 6 janvier au samedi 10 janvier 2026 de 08h00 à 16h30 temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité

- La circulation se fera en demi chaussée au niveau du n°260.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier (20m de part et d'autre)
- La vitesse est limitée à 30km/h

Ces restrictions seront applicables du mardi 06 janvier 2026 au 10 janvier 2026 de 08h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société DSBTP – 16 rue Yvon Clair Maraondat – 51000 REIMS.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Société DSBTP.

Fait à CRAMANT, le 23 décembre 2025
Le Maire,
Claude GÉRALDY

